

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 24

votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 25 SEPTEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,

Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. JP. SEISSON (pouvoir à L. CONSOLIN), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL),

D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY
(pouvoir à C. LABARDE), B. REYNÈS, S. DIET, N. AUBERT

ABSENTS :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Madame Adélaïde JARILLO

20240925 – 24/URBA03. CESSION DE LA PARCELLE DY229 A M. ET MME GALTIER

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée DY 229 d'une superficie totale de 52 m² située « chemin du Rocher de Martin ».

M. et Mme GALTIER propriétaires de la parcelle DY 230 riveraine, ont fait part de leur intérêt d'acquérir la parcelle DY 229 correspondant aujourd'hui à un délaissé de voirie.

Ce délaissé devait permettre l'élargissement du chemin du Rocher de Martin, or la limitation de l'urbanisation dans ce secteur n'a pas permis l'élargissement de la voie envisagée.

Aujourd'hui, M. et Mme GALTIER souhaitent acquérir cette parcelle et ainsi procéder à son bon entretien.

Cette parcelle étant située en zone naturelle au regard du PLU, la réalisation de constructions sera limitée à celles prévues au règlement du PLU.

Les services de la Direction Immobilière de l'État ont été consultés le 26 avril 2024 et ont estimé le bien à 90 €. Toutefois, la Commune a décidé de proposer la cession à M. et Mme GALTIER au prix de 300 € qui l'ont accepté. Ce montant se justifie par les frais d'entretien aujourd'hui pris en charge par la collectivité.

Les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 11 septembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE la cession de la parcelle DY229 au prix de 300 €

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 26 septembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

